

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 10 avril 2008

CG 08/3^{ème}/I-4-2

**DROITS DEPARTEMENTAUX
D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de ne pas modifier le taux d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage, celui-ci restant fixé à 3,60 % pour l'année 2008.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

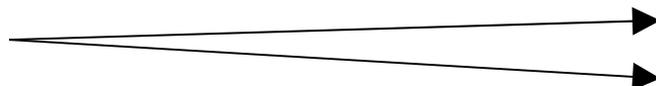
Le Président,

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

I.- TAUX, REDUCTIONS ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL MAXIMUM	TAUX OU ABATT. OU REDUCT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. OU REDUCT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. OU REDUCT. MAXIMUM
					jusqu'au 31.05.2008	à compter du 01.06.2008	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots	1594 F sexies					0,5%
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter 1er et 2e al.		7 600 €			46 000 €
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter 3e al.		7 600 €			46 000 €

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.2008 et reconduite au 01.06.2008	en vigueur au 31.05.2008 et supprimée au 01.06.2008	nouvelle et applicable au 01.06.2008
Cessions de logements par les H.L.M et les S.E.M.	1594 G			
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H			
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
Acquisitions dans les territoires d'outre-mer	1594 I bis			
Baux à réhabilitation	1594 J			
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis			
Acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés	1137			

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL GENERAL



AU PREFET

AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Montauban, le 10 avril 2008